



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 02/10/2023

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 02/10/2023

### DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 26 septembre 2023

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 20 septembre 2023

**Présidente** : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)** : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le mardi 26 septembre 2023 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	2
Prenant pas part au vote	0
Votants	12

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Alain BARGUIL, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

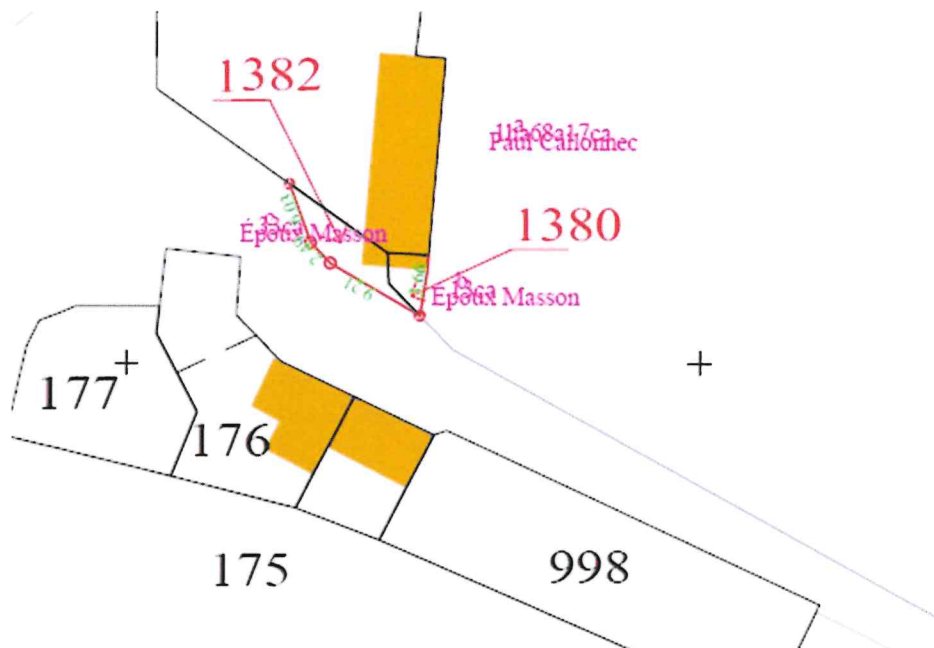
**Etaient représenté(e)s** : Valérie DOUCEN (pouvoir à Marie-Christine JAOUEN), Yves LÉVÉNEZ (pouvoir à Annie YVINEC).

**Etaient absents** : Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN, Gill SALHI.

#### Délibération CM 2023-043

Désaffectation, déclassement et cession à titre gratuit d'une emprise de terrain à Abilouar au profit de Madame Marie-Christine GINESTET

Lors de la revente de leur propriété, située à Abilouar et cadastrée sous le numéro D115, les Consorts MASSON se sont aperçus qu'une partie de leur habitation empiétait sur le domaine communal.



Ils se sont donc rapprochés de la Mairie pour régulariser la situation et sécuriser la vente du bien prévue entre eux et le nouvel acquéreur, Madame Marie-Christine GINESTET.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

L'emprise concernée, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, cadastrée sous le numéro D 1382, relevant du domaine public communal, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Vu le projet de division établi par Didier RENEVOT, Géomètre expert, en janvier 2023 ;

Considérant que l'emprise concernée a été intégrée dans un ensemble immobilier depuis près de 70 ans et qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité à la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CONSTATE la désaffectation de la parcelle concernée ;

PRONONCE son déclassement du domaine public ;

AUTORISE la cession de ladite parcelle, à titre gratuit, au profit de Mme Marie-Christine GINESTET, nouvelle propriétaire du bien ;

DIT que tous les frais liés à la présente cession seront à la charge de Madame Marie-Christine GINESTET ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce dossier.

La secrétaire de séance,  
Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

